

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1999-2000

7 JUILLET 2000

PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT DE L'ACCORD DE COOPERATION
ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA REGION WALLONNE
PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE LA COOPERATION
DANS LE CADRE DE POLITIQUES CROISEES,
SUR LES FONDS STRUCTURELS EUROPEENS
ET SUR LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CULTURELLES(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE COOPERATION AVEC LES REGIONS
PAR M. **DONFUT**

(1) Voir Doc. n° 95 (1999-2000) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de Coopération avec les Régions⁽¹⁾ a examiné, en sa réunion du 7 juillet 2000, le projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la coopération dans le cadre de politiques croisées, sur les Fonds structurels européens et sur le développement des entreprises culturelles.

I. EXPOSE INTRODUCTIF DE M. HASQUIN, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Il est demandé à votre commission de se pencher sur le projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération du 22 juin 2000 entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la coopération dans le cadre de politiques croisées, sur les Fonds structurels européens et sur le développement des entreprises culturelles.

Cet accord de coopération remplace un accord de coopération signé le 21 mars 2000 et portant sur le même objet.

Comme son titre l'indique, l'accord de coopération contient trois volets distincts :

- le 1^{er} volet porte sur le financement par la Région wallonne de politiques croisées menées conjointement avec la Communauté française, pour un montant de 900 millions;
- le 2^e volet porte sur les Fonds structurels européens;
- le 3^e volet porte sur les entreprises culturelles.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Miller (président), Mme Bertieaux (en remplacement de M. Huin), M. Boucher (en remplacement de Mme Persoons), Mmes Corbisier-Hagon, Derbaki Sbaï (en remplacement de Mme Servais-Thysen), MM. Doukeridis (en remplacement de M. Lahssaini), Dupont, Poty, van Eyll (en remplacement de Mme Bertouille), Wahl et Donfut (rapporteur).

Ont également assisté aux travaux de la commission :

M. Cheron, membre du Parlement;
 M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales;
 M. Bayi, directeur de cabinet de M. le ministre-président Hasquin;
 M. Poppe, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;
 Mme Mathonet, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Demotte;
 M. Vanpetegem, expert du groupe PRL-FDF-MCC;
 M. Despy, expert du groupe PS;
 Mme Platteeuw, experte du groupe Ecolo;
 M. Verwilghen, expert du groupe PSC.

Les politiques croisées porteront sur les matières suivantes :

- le Fonds d'équipement pour l'enseignement technique et professionnel;
- l'accueil de l'enfant;
- les programmes d'immersion linguistique;
- la recherche scientifique;
- les relations internationales;
- les programmes de résorption du chômage;
- les cybermédias.

Le volet relatif aux Fonds structurels européens prévoit notamment des mécanismes simplifiant les procédures de sélection des projets.

Quant au volet sur les entreprises culturelles, il vise à optimiser la coopération entre la Communauté française et la Région wallonne en la matière et à permettre le développement de synergies entre politiques culturelle et économique, notamment dans le domaine du cinéma.

L'accord de coopération précité du 21 mars 2000 a été revu afin de tenir compte de certaines des objections émises par la section de législation du Conseil d'Etat dans son avis du 24 mai 2000.

Cet avis n'a cependant pas été suivi sur tous les points.

Les considérations émises par le Conseil d'Etat concernant les points relatifs au Fonds d'équipement pour l'enseignement technique et professionnel, l'accueil de l'enfant ou les programmes d'immersion linguistique ont ainsi été écartés par le Gouvernement de la Communauté française.

Le Conseil d'Etat considère en effet que les compétences de la Région wallonne ne lui permettent pas d'intervenir dans ces domaines.

Or, le Gouvernement de la Communauté française estime que, lorsqu'une compétence d'une entité fédérée a une incidence sur une matière qui relève d'une autre entité, il existe une interdépendance entre ces deux compétences, qui autorise la conclusion d'un accord de coopération conformément à l'article 92bis, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi spéciale du 8 août 1980.

Un exercice conjoint d'une de ces compétences est dès lors admissible, dès l'instant où l'autorité compétente n'abandonne pas sa compétence normative.

Ainsi, en ce qui concerne le Fonds d'équipement pour l'enseignement technique et professionnel, l'exercice concret de la compétence de

la Région wallonne en matière d'emploi dépend inévitablement de l'adéquation de la formation dispensée par les établissements scolaires de la Communauté française aux exigences des employeurs.

En l'espèce, la Communauté française n'abandonne en aucun cas sa compétence normative en la matière.

Ce raisonnement peut être appliqué, *mutatis mutandis*, aux dispositions de l'accord relatives à l'accueil de l'enfant ou aux programmes d'immersion linguistique.

II. DISCUSSION GENERALE

Mme Corbisier-Hagon émet quelques remarques générales, tout en précisant qu'il n'y a rien de neuf dans cet accord puisqu'il a déjà été vendu plusieurs fois, non seulement vendu plusieurs fois, mais déjà intégré dans le budget. Dès lors se posent, lui semble-t-il, des questions sur les politiques nouvelles qu'engendreraient cet accord et l'argent qui est apporté par cet accord. Ne sommes-nous pas tenus par des engagements qui ont été déjà pris précédemment?

Elle prend pour exemple la réponse de M. Séverin à M. Antoine au Parlement wallon répondant qu'il était tenu en matière de politique pour l'accueil de l'enfance par ce qui avait été décidé par le ministre Anselme précédemment. Donc, elle voudrait avoir des explications à ce sujet.

Sa seconde réflexion concerne les cyber-écoles. Il y avait une partie du budget qui n'avait pas été employée en 1999, donc ce que l'on prévoit ici ne fait que couvrir ce qui n'a pas été employé en partie pour 1999. Est-ce que c'est entièrement des politiques nouvelles que l'on pourra engendrer, est-ce que l'on n'est pas tenu par ce qui n'a pas été employé en 1999 et qui recouvrait certains engagements?

Dans les considérants, Mme Corbisier-Hagon s'étonne de ne pas trouver l'avis de l'Inspection des Finances. Pourquoi ne trouve-t-on pas ce considérant, puisque l'avis de l'Inspection des Finances est requis?

Troisième remarque générale. Le Conseil d'Etat note que cet accord mélange à la fois des dispositions qui produisent des effets juridiques et d'autres qui nécessitent d'autres accords de coopération. Nous sommes ici évidemment dans un accord cadre. Il y aura d'autres accords de coopération. Pour quand sont-ils programmés? Parce que tant qu'ils ne sont pas programmés, on ne sait toujours pas utiliser les fonds. Elle a entendu par la presse qu'il y en avait un ou deux qui étaient déjà en voie de conclusion. Lesquels? Un accord de coopération ne pourra

de toute façon pas, non plus, passer au-delà de certains décrets. Il y a des dispositions pour lesquelles, au-delà d'accords de coopération inscrits dans l'accord de coopération cadre, il faudra, lui semble-t-elle, des décrets bien précis. Comment se situe le calendrier en la matière? Comment va-t-on pouvoir répondre aux besoins ou à ce que l'on a promis?

Quatrième réflexion. Le ministre l'a dit lui-même, peut-être en termes plus châtiés, mais le Conseil d'Etat se positionne sur la notion de fédéralisme financier. Malgré la réponse du ministre sur cette question, elle estime qu'il y subsiste une insécurité juridique et que toutes les dispositions qui seront prises dans ce cadre-là pourront être mises à mal par des recours par la suite. Cela repose donc toute la problématique du financement. Nous sommes bien sûr, on l'a déjà dit plusieurs fois, d'accord sur le fond d'une aide intra-francophone et l'intervenante réclame que celle-ci aille plus loin, sous réserve des problèmes de forme. Or, nous sommes maintenant dans une nécessité de refinancement. Elle entend que Mme Dupuis annonce des révisions de la formation initiale, elle vient d'annoncer des révisions sur les bourses des étudiants, tout en annonçant que cela coûtera de l'argent et que jusqu'ici, elle ne sait pas où elle va aller chercher ce financement.

M. le ministre-président intervient en disant que les déclarations auxquelles Mme Corbisier-Hagon fait allusion n'ont rien à voir avec les politiques croisées; il s'agit de montants budgétés dans les budgets ordinaires de la Communauté française.

Mme Corbisier-Hagon pense que le ministre l'a écoutée, mais a quelques interrogations à ce sujet.

Après ces quelques réflexions, elle se demande quand même s'il ne serait pas bon que la Cour des comptes remette des avis sur ce sujet, conformément à la loi de 1998.

Mme Corbisier-Hagon aurait souhaité consulter la Cour des comptes sur ce sujet afin d'éviter tout contentieux juridique en la matière au moment d'utiliser le premier centime des sommes prévues dans ces accords.

En outre, ce commissaire sait que la Région wallonne a un surplus disponible important. Elle explique que du surplus des 8,9 milliards de la Région wallonne, il a été dit qu'une partie serait destinée à la reconduction du fonds de légalisation, l'autre pour les désendettements. Dans cette perspective, elle se demande si le Gouvernement de la Communauté française a fait savoir à son homologue wallon qu'il était toujours demandeur.

Par ailleurs, elle souhaiterait être informée de l'évolution des négociations avec les Bruxel-

lois en ce qui concerne les accords de coopération ainsi que les possibilités de financement.

A propos de l'adoption d'accords de coopération, Mme Corbisier-Hagon rappelle qu'il avait été avancé par certains qu'il serait peut-être possible d'avoir un accord de coopération en vue de répondre aux besoins et défis que la Communauté française doit relever actuellement. Elle cite des accords de coopération sur des capacités d'emprunts entre la Communauté française et les Régions. Avant les réponses du ministre-président sur les différentes réflexions qu'elle a émises, Mme Corbisier-Hagon confie qu'il lui reste une dernière interrogation quant au passage de l'argent de la Région wallonne à la Communauté française.

III. REPONSES DU MINISTRE-PRESIDENT HASQUIN

Premièrement, en ce qui concerne l'introduction de Mme Corbisier-Hagon, M. le ministre-président remarque que ce qu'elle a dit, va de soi. Il est évident que dans l'utilisation des 900 millions de politiques croisées, pour une partie, il s'agit de la continuité de mise en œuvre de politiques nouvelles qui ont déjà été engagées. Il explique qu'au nom de l'utilité, de l'efficacité, de la performance et de la continuité du service public, la Communauté française continue, au fil du temps, à ajouter en fonction des besoins, l'un ou l'autre aspect complémentaire. Il confie qu'il n'y a là rien de surprenant. Il ajoute que cela a été dit et annoncé clairement dans tous les débats, comme notamment pour tout ce qui est Cyber-école.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'Inspection des Finances, il répond par l'affirmative. Il précise ainsi qu'il y a eu demande de l'avis de l'Inspection des Finances et du ministre du Budget avant que le Gouvernement ne marque son accord sur l'accord de coopération. Il explique qu'il en va ainsi chaque fois que la délibération du Conseil des ministres porte sur des questions de dépenses, de structures et autres. Par ailleurs, il fait remarquer que ces accords étaient positifs.

Troisièmement, en ce qui concerne ce que Mme Corbisier-Hagon appelle les accords de coopération spécifiques, il l'informe qu'il y en a plusieurs. Il précise qu'il y en a deux qui ont été signés récemment sur les Fonds d'équipements et sur l'immersion linguistique, il y en a deux ou trois autres qui seront signés dans les semaines qui viennent.

S'adressant à M. le Président, le ministre-président annonce que le Gouvernement demandera aux commissions de travailler au mois de septembre sur l'étude des décrets relatifs à l'approbation d'accords de coopération spéci-

fiques. En outre, il confie que l'ambition du Gouvernement est de les faire approuver par notre Assemblée dès le début de la rentrée parlementaire.

Quatrièmement, en ce qui concerne le Conseil d'Etat, M. le ministre-président croit que tant le Gouvernement wallon que la Communauté française a mis un point d'honneur de lui répondre point par point. Ainsi, il déclare que cela arrive à tout le monde, même au meilleur juriste de ne prendre dans la jurisprudence que les membres de phrases qui l'intéressent, oubliant par ailleurs l'essentiel de certains raisonnements qui vont à l'encontre de la thèse qu'il souhaite défendre. Il confie que c'est le cas avec l'accord de coopération qui a été soumis et qui a fait l'objet d'un arrêt de la Cour d'arbitrage du 3 mars 1994. Il explique que cet arrêt de la Cour d'arbitrage cité dans l'exposé des motifs, défend une thèse qui est radicalement opposée à celle défendue par le Conseil d'Etat dans son avis du 24 mai 2000. Il rappelle que la Cour a répondu à des questions préjudicielles qui lui étaient posées à propos des décrets de la Région wallonne du 21 février 91 et de la Communauté française du 4 mars 91, approuvant un accord de coopération conclu le 17 novembre 1990 relatif à l'exercice conjoint de compétences par la Communauté française et la Région wallonne.

Il précise que cet accord de coopération permettait l'exercice conjoint de compétences communautaires par la Communauté et la Région wallonne, et le financement de celles-ci par la Région wallonne. En l'occurrence, le ministre-président met en exergue que la Cour a limité son analyse à un point de l'accord de coopération.

En effet, aux termes de l'article 1^{er} de l'accord de coopération, la Communauté française et la Région wallonne exercent conjointement, par l'intermédiaire d'un organisme conjoint, la tutelle sur les CPAS.

Or, il explique que la tutelle sur les CPAS était exclusivement de la compétence de la Communauté française (cette compétence n'a été transférée à la Région wallonne et à la Cocof qu'en 1993).

Il poursuit que l'accord de coopération justifiait l'intervention de la Région wallonne par sa compétence en matière de tutelle sur les communes.

Selon la Cour d'arbitrage, vu l'interdépendance entre la tutelle sur les communes, le financement de celles-ci et la tutelle sur les CPAS, l'objet de l'accord de coopération est conforme à l'article 92bis, § 1^{er}, alinéa 1, de la loi spéciale du 8 août 1980 selon laquelle, il cite: « l'Etat, les Communautés et les Régions peuvent conclure

des accords de coopération qui portent notamment sur la création et la gestion conjointe de services et institutions communs sur l'exercice conjoint de compétences propres ou sur le développement d'initiatives en commun ».

Il en conclut qu'il lui paraît évident que l'on peut se prévaloir abondamment de cet arrêt de la Cour d'arbitrage pour affirmer clairement les positions qui ont été défendues tant par la Région wallonne que par la Communauté française en ce qui concerne l'accord de coopération qui est soumis.

Quant aux questions relatives aux capacités d'emprunt, il répond qu'il y a actuellement des conversations qui se déroulent entre les ministres-présidents des deux Gouvernements pour la suite budgétaire des relations du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Communauté française. Il révèle que diverses pistes sont actuellement à l'étude

En ce qui concerne la Région bruxelloise, il annonce que la question est réglée dans l'état actuel du problème. Il signale que la Communauté française a proposé à la Région bruxelloise les voies d'un accord de coopération. Ainsi, il lui a été répondu clairement par MM. Thomas, Hutchinson et Simonet qu'il était hors de question que la Région ou la Cocof puisse intervenir, sous quelque forme que ce soit, dans les années qui viennent dans le cadre de politiques croisées, ce que déplore M. le ministre-président.

IV. REPLIQUES

Pour Mme Corbisier-Hagon, prévoit-on notamment la constitution de fonds spécifiques cogérés par les ministres responsables et signataires des accords de coopération ?

Quant à l'avis de l'Inspection des Finances, Mme Corbisier-Hagon aurait souhaité que cet avis soit joint au projet de décret, pour le bon fonctionnement du Parlement.

Deuxième élément. Elle attend les accords de coopération spécifiques pour le mois de septembre.

Au niveau de la Cour d'arbitrage et de l'arrêt du 3 mars 1994, Mme Corbisier-Hagon a bien entendu ce que le ministre-président a dit et a lu. Elle veut bien le suivre. Il n'en demeure pas moins pour ce commissaire que s'il y a un jour un décret II, c'est parce que certains n'étaient pas d'accord avec la thèse qui vient d'être défendue. Partant du fait que selon cet arrêt de la Cour d'arbitrage de mars 1994, un exercice conjoint d'une de ces compétences est admissible dès l'instant où l'autorité compétente n'abandonne pas sa compétence normative, elle

en déduit que, par la suite, nous reviendrons sur le sujet.

Troisième réflexion. En ce qui concerne Bruxelles, Mme Corbisier-Hagon se pose la question de l'égalité de traitement et de l'application de l'article 24 de la Constitution.

Sur le fonds d'équipement pour le technique et le professionnel, Mme Corbisier-Hagon se pose des questions sur les accords qui auraient été signés il y a quelques jours, d'après la presse. Le supérieur et la promotion sociale auront accès à ce fonds, mais quelles seront les modalités ? Un organe commun de pilotage, nous dit-on, sera mis en place mais quelle sera sa fonction ? Comment sera-t-il composé ?

Deuxièmement, en ce qui concerne ce que le ministre-président a répondu tout à l'heure sur Bruxelles, l'article 24, § 4, de la Constitution parle d'égalité. Comment va-t-on gérer les choses puisque, d'après ce qu'elle a entendu des déclarations wallonnes, un Bruxellois ne pourrait avoir droit, contrairement à un Wallon, à ce fonds pour l'enseignement technique et professionnel. Nous avons donc une rupture d'égalité. Est-ce qu'on ne s'expose pas à un recours ? D'autre part, si on se place dans une autre approche et qu'on dit qu'on se base sur les discriminations positives, on arrive alors à l'article 24, § 5, mais il faudrait avoir un décret pour les critères d'attribution. Donc il faut alors un décret venant de la Communauté française. Est-ce qu'on imagine que la Communauté française va mettre sur pied un décret pour l'utilisation de ce fonds ?

En ce qui concerne l'accueil de l'enfant, toute question qui concerne les communes et le passage par les communes, il est question de requérir l'avis du Conseil supérieur des villes et communes. Est-ce que cette formalité a été rencontrée ? Si on ne le fait pas, il est évident que le Conseil d'Etat risque de rejeter tout avant-projet à ce sujet. D'autre part, jusque maintenant puisqu'on parle de l'avis du Conseil d'Etat, qu'elle le lise de A à Z ou qu'elle le lise uniquement entre les lignes, le Conseil d'Etat a eu un avis constant qui disait que les garderies du matin et du soir étaient égales à des avantages sociaux. Comment alors va-t-on rencontrer la problématique, comment va-t-on rencontrer le problème du libre-choix ?

Mme Corbisier-Hagon demande comment rencontrer la problématique du libre choix et de la pluralité des initiatives.

Elle déclare qu'il serait intéressant de poser les questions à M. Doukeridis afin de voir si celles-ci sont les mêmes que celles du ministre-président.

Sur le troisième point au sujet de l'immersion linguistique, Mme Corbisier-

Hagon voudrait avoir quelques compléments d'informations car elle a appris par la presse qu'un accord a été signé. Il y aura donc vraisemblablement un décret destiné à mettre en application ces programmes.

Quant à la recherche scientifique, elle déclare qu'elle n'a pas de questions à formuler.

Elle aborde le point relatif aux relations internationales.

Elle relève que le projet d'accord ne définit pas la répartition des 75 millions annoncés par le ministre-président. Cependant, elle a appris que ces crédits seraient répartis de façon ponctuelle et très précise.

En outre, elle demande si cet accord prévoit une certaine récurrence ou s'il est nécessaire pour les années suivantes de conclure un nouvel accord pour régler les besoins spécifiques qui peuvent varier dans le temps. Elle cite l'exemple suivant: si une partie des 75 millions couvre l'exposition d'Hanovre, il s'agit d'un poste non récurrent. Sa question est donc pertinente.

Mme Corbisier-Hagon pense qu'il faut poursuivre cette politique et le travail en commun avec la Région wallonne. Elle se pose cependant des questions quant à la répartition des fonds, et se demande dans quelle mesure la Communauté française pourra maintenir le cap dès lors que la Région wallonne serait en charge de la plus grande partie du budget.

D'autre part, si en terme de finances, on peut parler de coopération, elle déclare qu'au niveau de la politique à mettre en œuvre en matière de relations internationales, on en est de moins en moins loin. Il y a des divergences au sujet des priorités géographiques et à propos de la restructuration des délégations. Ainsi, précise-t-elle, le projet de fusion entre le CGRI et le DRI de la Région wallonne n'a pas abouti. Il semble que les politiques de synergies, dans les faits, se distancient, aussi bien au niveau culturel qu'au niveau économique, malgré des rapprochements budgétaires et ne cadrent pas avec certaines déclarations faisant état du rapprochement de plus en plus étroit entre les Wallons et les Bruxellois.

D'autre part, elle se demande pourquoi il est besoin d'un accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne pour pouvoir revendiquer un Conseil européen informel.

Elle a l'impression que l'on met tout et n'importe quoi dans cet accord. Il lui semble qu'au niveau des relations internationales, l'accord n'est pas très clair.

A propos du programme de résorption du chômage, elle relève que le ministre-président a parlé de 28 millions. Or, les droits de tirage obtenus

par les Accords de la Saint-Eloi portent sur 760 millions. Elle se demande donc s'il n'y avait pas moyen d'aller plus loin et pourquoi le Gouvernement en est resté là. Elle indique qu'elle ne fait que répéter, en cela, ce qui a déjà été souligné par d'autres commissaires.

Au sujet des cyber-écoles, des cyber-médias, elle formule la même remarque que celle qu'elle a faite à propos des fonds d'équipement quant au principe d'égalité et à l'application de l'article 24. Peut-on, demande-t-elle, rencontrer ce principe d'égalité entre les écoles bruxelloises et les écoles wallonnes à partir du moment où il n'y a pas d'accord avec la Région bruxelloise, ni avec la Cocof?

Quant aux fonds structurels européens (chapitre II, l'article 11), il lui semble que l'on assiste à une forme de régionalisation du Fonds social européen alors qu'il s'agit normalement d'un service à gestion séparée, créé au sein des services de la Communauté française, selon l'accord du 1^{er} avril 1999 en son article 9.

Elle signale que l'article 11 change fondamentalement la philosophie dudit accord de coopération. Elle déclare que certains régionalistes avaient déploré le fait que ce Fonds social européen soit géré par un service à gestion séparée de la Communauté française. Elle se pose donc la question de savoir s'il s'agit d'un premier pas visible vers le démantèlement de la Communauté française.

Au même article 11, Mme Corbisier-Hagon relève que les modalités concertées avec la Cocof sont modifiées alors que celle-ci n'est pas partie au nouvel accord de coopération. Cela lui semble dangereux.

Enfin, quant aux entreprises culturelles (chapitre III), elle indique qu'il est bon de rencontrer leurs aspects économiques et culturels. L'un peut développer l'autre. Elle signale toutefois qu'il faut rester vigilant dans la mesure où la direction générale de la concurrence de la Commission européenne est en train de s'interroger sur le financement des productions cinématographiques par les pouvoirs publics en Communauté française. En effet, les accords entre les Régions et la Communauté pourraient un jour être remis en cause.

Mme Corbisier-Hagon termine son intervention, remercie le Président, et signale qu'elle en débattrait plus longuement en séance publique.

V. REPONSES DU MINISTRE-PRESIDENT

Le ministre-président rappelle qu'en matière procédurale, il n'y a pas de vote sur les articles d'un accord de coopération mais uniquement

sur l'article du décret qui demande la ratification.

M. le ministre-président apporte quelques réponses.

Il rappelle qu'il y aura des accords de coopération spécifiques, dans les divers secteurs et portant sur les différentes matières qui ont été abordées. Dès lors, le Parlement — et peut-être la commission selon ce que le bureau de l'Assemblée décidera — sera saisi dans les semaines qui viennent de décrets de ratification d'accords de coopération spécifiques où seront abordées en détail les modalités de gestion et d'affectation de ces fonds.

Ensuite, selon le ministre-président, il est clair que dans le secteur des relations internationales, les dépenses varieront d'une année à l'autre. Il prend l'exemple suivant: il a fallu affecter certaines sommes pour l'exposition universelle internationale d'Hanovre pour l'an 2000, or il n'y aura vraisemblablement plus d'événement de ce genre en 2001 ou en 2002, en sorte qu'il y aura place pour une réorientation de ces fonds.

Troisièmement, en ce qui concerne l'article portant sur la revendication d'un conseil européen informel, il s'agit d'une déclaration d'intention. Toutefois, le Gouvernement estimait très symbolique de souligner dans un accord de coopération entre les deux Gouvernements qu'ils allaient œuvrer en commun pour permettre aux francophones d'avoir notamment dans le partage des Conseils européens à l'occasion de la présidence belge, un certain nombre de conseils qui les intéressaient. Aussi, il tient à souligner que la Communauté française et la Région wallonne se sont battues de la même façon à la CIPE et dans tous les organes de concertation. Il explique ainsi qu'il s'agit d'une déclaration d'intention qui se voulait symbolique et affirmant la volonté de faire part simultanément et en parfait harmonie, des desiderata en la matière.

En ce qui concerne le problème de résorption du chômage, il précise que les choses évoluent dans le bon sens aussi pour la Communauté. Il confie qu'il fallait donner le temps aussi au Gouvernement wallon de préparer ces budgets ajustés. En effet, il explique qu'au moment où la Saint-Eloi a été adoptée, les budgets du Gouvernement wallon et les budgets de la Communauté française étaient en grande partie ficelés et donc en cette matière, il y a des ajustements qui sont prévus au sein du budget du Gouvernement wallon et qui permettent de rectifier certaines choses, notamment en matière d'ACS au profit de la Communauté française.

Enfin, quand Mme Corbisier souligne le problème, selon elle, que peuvent poser les

déclarations d'intention en matière de politique culturelle, M. le ministre-Président lui répond tout simplement que le Gouvernement fait preuve de cohérence. Sur ce point, il lui rappelle également que le Parlement, auquel elle appartient, a voté unanimement des résolutions dans la perspective de l'Organisation mondiale du commerce et de Seattle sur tout le secteur de la culture, de l'audiovisuel, pour affirmer la volonté de la Communauté française de défendre en la matière ses spécificités.

En outre il rappelle, et il s'en félicite, que le Parlement de la Communauté française a été en la matière la locomotive et qu'il a même pu rallier à ses vues l'ensemble des partenaires belges sur une question aussi difficile que celle-là. Il explique qu'il paraissait donc tout à fait normal au Gouvernement, dans le cadre d'un accord de coopération où l'on abordait les matières culturelles, de rappeler les enjeux fondamentaux estimés communs.

Enfin, M. le ministre-Président se réjouit de dissiper un malentendu profond. Il voudrait attirer l'attention de Mme Corbisier sur le fait que l'article 11, dont elle vient de parler longuement, a été supprimé dans le nouvel accord de coopération. En effet, il expose qu'il a été supprimé parce que le Conseil d'Etat faisait remarquer, à juste titre, qu'il présentait un inconvénient, à savoir qu'il impliquait la Cocof alors que celle-ci n'était pas liée par l'accord de coopération. Il était extrêmement maladroit et donc tout simplement illégal, confie-t-il, de la mêler à l'opération. Il lui fait remarquer qu'il y a une nouvelle numérotation, un nouvel article 11 qui ne correspond plus à l'ancien et l'ancien article 12 est devenu l'article 11.

Mme Corbisier-Hagon entend bien qu'il y aura des accords politiques. Elle regrette cependant leur arrivée tardive. Ainsi elle pose la question de la mise à disposition pour la Communauté française de cet argent. Sur le côté symbolique des choses en collaboration Bruxelles-Wallonie, elle répète que l'on fait grand bruit de la symbolique, mais dans les faits, il y a un problème sur la collaboration politique et la collaboration réelle entre la Wallonie et Bruxelles en matière de politique internationale.

Elle signale qu'elle n'a pas entendu de réponse de la part du ministre-président sur la problématique de financements différents entre la Wallonie et à Bruxelles et sur les questions posées à propos de l'article 24 de la Constitution. Elle trouve qu'elles sont loin d'être secondaires à partir du moment où elles mettent en cause l'application de ce que l'on imagine pouvoir faire.

A propos des entreprises culturelles, Mme Corbisier souligne qu'il faut faire avancer la coopération entre l'économique et le culturel.

Toutefois, elle souhaiterait connaître les réactions à cette interrogation sur le projet de décision venant de la direction générale de la concurrence. Elle remarque qu'elle n'a pas, non plus, entendu de réponse de M. le ministre-président à ce sujet.

M. Boucher raconte qu'il a assisté mercredi dernier à la réunion de la commission *ad hoc* du Conseil régional wallon qui examinait le même décret. Il constate que l'intervention de Mme Corbisier est tout bonnement la lecture de la note de M. Antoine, ni plus, ni moins. Il en conclut que le PSC se moque tout simplement de nos écoles, de l'immersion linguistique, de l'accueil extrascolaire et développe uniquement des « argucies » politiciennes. M. Boucher confie que, pour sa part, il se réjouit de cet accord. Il rappelle que lorsque le Contrat d'avenir a été voté au Parlement wallon, le PSC est monté au créneau pour dire qu'il voulait des actes. Il constate que ce sont des actes concrets que la population attend, que nos écoles attendent notamment. Il avoue qu'il a été assez surpris par l'avis du Conseil d'Etat. Il considère que les réponses apportées par le Gouvernement sont d'ailleurs très satisfaisantes et encourage vraiment le Gouvernement à persévérer dans cette voie. Il note que la Région wallonne vient encore de faire tout récemment puisque, hier, elle a libéré 993 millions pour placer plus de 1 300 ACS au sein de l'enseignement de la Communauté française. Il précise qu'il manque maintenant les accords spécifiques. Sur ce point, il a entendu le ministre-président dire que tout cela sera complété par ces accords spécifiques.

Mme Corbisier-Hagon souhaite demander, à propos de la dernière réflexion de M. Boucher, s'il était au courant des accords de coopération et des accords qui avaient eu lieu jusqu'ici pour découvrir que, tout à coup, on était en train de désigner des ACS en Communauté française.

M. Boucher répond que c'est la continuité d'une politique.

M. Dupont se réjouit que l'on trouve ici une concrétisation de politiques croisées. Il croit que dans un système fédéral, tel que le nôtre, c'est-à-dire où il n'y a pas de hiérarchie entre les différentes entités fédérées, il est important, parce que les politiques se complètent et se croisent, de les organiser en dehors de toute considération ponctuelle. Il trouve que c'est excellent quand les gens se mettent ensemble pour faire des politiques croisées sur des domaines qui sont nécessairement croisés. Enfin, il considère donc que c'est très bien et que ponctuellement pour la Communauté française, ce n'est pas mal non plus. Il remercie tous ceux qui ont aidé à contribuer et contribuent à réaliser cet accord de coopération.

M. Cheron souhaite intervenir sur l'accord de coopération. Après les propos de M. Dupont,

il pense qu'il faut se réjouir de la réalisation de l'accord. Alors il pense qu'il faut se réjouir de l'existence du présent accord, il s'interroge quant à savoir s'il est souhaitable que cette politique se poursuive ou non à l'avenir. Il attire l'attention sur l'article 18, § 1^{er}, qui dispose dans quel cadre la Communauté française souhaite que cela continue, c'est-à-dire tant que les décrets qui organisent structurellement et en respectant totalement la Constitution et les lois spéciales de ce pays, des transferts dans ce que l'on appelle le monde intrafrancophone, c'est-à-dire des apports à partir de la Région wallonne et de la Cocof vers la Communauté française. Il révèle que ce canal aux voies limpides est la voie d'avenir. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un canal tortueux mais d'un canal un peu compliqué juridiquement. Il répète que la Communauté ne peut pas se voir réduite à un moment donné par un type de financement qui fait que, par la force des choses, ce financement en fonction de son origine régionale se trouve affecté géographiquement. A son sens, il ne s'agit pas d'une bonne chose pour la Communauté française, même si elle est nécessaire et indispensable à court terme. Il confie que cette décision n'était pas évidente, ni facile sur le plan juridique et encore moins sur le plan politique. Il croit avoir compris toute la difficulté qu'il y a eu à mettre ceci en place parce qu'il y a aussi des difficultés d'ordre technique. Aussi, il pense que si l'on peut se réjouir d'arriver presque au bout de cette opération-ci, tout le monde doit souhaiter que pour l'avenir, des solutions plus structurelles, plus limpides sur le plan juridique et sans doute plus euphorisantes sur le plan politique soient trouvées.

*
* *

La conclusion du ministre-président aux réflexions et questions qui viennent d'être développées se fera en trois points.

D'abord, il rappelle que ces 900 millions de politiques croisées ont été pensés, la Région wallonne ne pouvait pas aller au-delà de 2,4 milliards d'aide directe, dans la mesure où la Cocof ne pouvait pas aller au-delà de 900 millions et que l'on voulait maintenir un équilibre.

Deuxièmement, lors de la conférence de presse qui a présidé à la signature de deux accords spécifiques, voici 48 heures à Namur, M. Van Cauwenberghe et le ministre-président du Gouvernement de la Communauté française ont répondu aux questions posées par les journalistes. Il n'est pas exclu que ces 800 millions de politiques dites croisées s'amenuisent au profit d'une intervention directe dans les budgets.

Aussi, il n'est pas exclu qu'au-delà de cette aide directe — même si elle atteint 3,3 milliards —, il y ait, pour des secteurs fondamentaux à la

Communauté et à la Région wallonne, des accords de coopération de politiques croisées qui s'ajoutent au financement direct.

Troisièmement, il est convaincu, suite à l'intervention de M. Cheron, que les politiques de financement intrafrancophones, ont une limite évidente, sous peine de créer des distorsions de plus en plus nettes entre Bruxelles et la Wallonie.

La seule façon de maintenir cet équilibre entre Bruxelles et la Wallonie dépend, d'un financement du Gouvernement fédéral quelle que soit la voie choisie. C'est une réalité juridique, politique et économique.

VI. DISCUSSION DES ARTICLES

Article 1^{er}

Cet article ne fait pas l'objet d'observations particulières.

L'article 1^{er} est adopté par 10 voix et 1 abstention.

Article 2

Cet article ne fait pas l'objet d'observations particulières.

L'article 2 est adopté par 10 voix et 1 abstention.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

D. DONFUT.

Le Président,

R. MILLER.

VII. VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE DECRET

L'ensemble du projet de décret est adopté par 10 voix et 1 abstention.